

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD155

présenté par
Mme Marsaud, rapporteure

ARTICLE 21

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« b) Les mots : « à l'obligation prévue au » sont remplacés par les mots : « en tout ou partie aux obligations prévues au même » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.